

**ARRÊTÉ N° A-04-2026 du 11 février 2026**  
**NATURE : Occupation et droit des sols**

**A**

**COMMUNE DE PARBAYSE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**DELIVRE PAR Le Maire AU NOM DE LA COMMUNE**

**Demande déposée le 19/12/2025**

**N° PC 064 442 25 10010**

**Surface de plancher : 32 m²**

|                        |                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Par :                  | M. KHALIFI JULIEN                                                                                                                                                                                                              |
| Demeurant à :          | 4 CHEMIN DE TOUYA<br>64360 PARBAYSE                                                                                                                                                                                            |
| Sur un terrain sis à : | 4 Chemin De Touya                                                                                                                                                                                                              |
| Cadastré :             | C 176, C 177, C 178, C 179, C 180                                                                                                                                                                                              |
| Nature des Travaux :   | - Création d'une extension d'habitation<br>- Toit plat avec revêtement d'étanchéité type EPDM de coloris foncé<br>- Boite à eau et couverture coloris blanc<br>- Menuiseries aluminium coloris blanc<br>- Enduit coloris blanc |

**Créée :** 32 m²  
**Initiale :** 111 m²  
**Totale :** 143 m²

**Le Maire de PARBAYSE,**

**Vu** la demande de permis de construire présentée le 19/12/2025 par M. KHALIFI JULIEN, pour la création d'une extension d'habitation

- Toit plat avec revêtement d'étanchéité type EPDM de coloris foncé
- Boite à eau et couverture coloris blanc
- Menuiseries aluminium coloris blanc
- Enduit coloris blanc,

**Vu** l'objet de la demande susvisée,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025,

**Et notamment** le règlement de la zone A,

**Vu** l'avis Maire Favorable en date du 5/02/2026 ;

**Vu** l'avis Favorable d'ENEDIS en date du 28/01/2026 ;

**Vu** l'avis Favorable du Syndicat Gave & Baïse en date du 30/01/2026 ;

**Vu** l'avis Favorable du Syndicat Gave & Baïse en date du 30/01/2026 ;

## **ARRETE**

### **Article 1:**

Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

### **Article 2 : Voirie et Réseaux Divers**

#### **• Accès au domaine public routier**

Les conditions d'accès et les limites du domaine public seront déterminées par les services techniques de la Mairie et de la communauté de communes de Lacq-Orthez. Il conviendra de déposer une demande de permission de voirie en mairie avant tout commencement des travaux.

L'accès devra être conforme au règlement de voirie de la Communauté des Communes de Lacq Orthez approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 18/12/2017 (disponible sur internet à l'adresse suivante : [Réseau aux voirie communautaire - Communauté de communes de Lacq Orthez CCLO - 64](#)).

Cet accès sera réalisé au frais du demandeur dans le cadre d'une permission de voirie, dans le respect des prescriptions techniques et de délais d'exécution fixés par la communauté de communes de Lacq Orthez.

Il conviendra de prendre contact avec les services techniques de la Communauté des Communes de Lacq Orthez avant tout commencement des travaux.

- **Rejet des eaux pluviales sur le domaine public routier**

Le pétitionnaire se rapprochera de la mairie et des services techniques de la communauté de communes de Lacq-Orthez, afin de prendre connaissance des prescriptions techniques concernant l'écoulement des eaux pluviales.

Le traitement des eaux pluviales devra être conforme au règlement de voirie de la Communauté des Communes de Lacq Orthez approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 18/12/2017 (disponible sur internet à l'adresse suivante : [Réseau de voirie communautaire - Communauté de communes de Lacq Orthez CCLO - 64](#)).

Ce rejet sera réalisé au frais du demandeur dans le cadre d'une permission de voirie, dans le respect des prescriptions techniques et de délais d'exécution fixés par la communauté de communes de Lacq Orthez.

Il conviendra de prendre contact avec les services techniques de la Communauté des Communes de Lacq Orthez avant tout commencement des travaux.

- **Eau et assainissement**

**Eau :**

Le terrain est déjà raccordé au réseau public d'eau potable existant dans l'emprise du chemin des Touyas.

**Assainissement :**

Le projet d'installation est déclaré conforme

Les prescriptions concernant l'eau et l'assainissement, mentionnées dans l'avis du Syndicat Gave & Baïse ci-joint, devront être respectées

**Electricité :**

Compte tenu des informations reçues concernant ce projet, les services d'Enedis considèrent qu'aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau public de distribution d'électricité

**Article 3 : Taxes et participations du projet**

- Taxe d'Aménagement : avec une part communale et une part départementale.
- Redevance d'archéologie préventive (RAP).

*Le pétitionnaire est invité à prendre connaissance des prescriptions relatives à d'autres réglementations et mentionnées dans les informations ci-après.*

PARBAYSE, le 11/02/2026

Le Maire,

Nicolas LAPUYADE



- Date de transmission de la décision en Préfecture : 12/02/2026
- Date d'affichage de la décision en mairie : 12/02/2026